

Des bibliothèques accessibles et inclusives : quelques exemples de bonnes pratiques en France

[Accessible and inclusive libraries : some examples of good practices in France]

Andissac Marie-Noëlle

Conservateur responsable de la politique d'accessibilité, Bibliothèque de Toulouse, Toulouse, France

E-mail address: marie-noelle.andissac@mairie-toulouse.fr



Copyright © 2014 by Marie-Noëlle Andissac This work is made available under the terms of the Creative Commons Attribution 3.0 Unported License: <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>

Abstract:

La convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations-Unies affirme un certain nombre de principes dont les bibliothécaires doivent se saisir pour améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les bibliothèques. Je présente ici quelques exemples de bonnes pratiques dans les bibliothèques françaises qui favorisent l'accessibilité, le droit à l'information, la participation à la vie culturelle des personnes handicapées. La mise à disposition de collections et de matériels adaptés permettant l'accès à la lecture et à l'information, l'embauche de bibliothécaires en situation de handicap, la mise en place d'une communication et d'une programmation culturelle accessible sont autant de dispositifs présentés ici qui peuvent faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Keywords: bibliothèques françaises, accessibilité, inclusion, handicap, Nations-Unies

I Le contexte législatif en France

Aujourd'hui, plusieurs évolutions législatives en France obligent les bibliothèques à réfléchir à la prise en compte des personnes en situation de handicap. Deux lois récentes favorisent l'insertion sociale des personnes handicapées dans la société française : la loi du 11 février 2005 et la loi Dadvisi du 1er août 2006 qui instaure une exception au droit d'auteur en faveur du handicap

1) Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans le domaine du cadre bâti, les dispositions de la loi du 11 février 2005¹ sur l'égalité des droits et des chances imposent aux bibliothèques, en tant qu'établissements recevant du public, d'être accessibles à tous au plus tard le 1^{er} janvier 2015. S'il apparaît que ce calendrier ne sera pas respecté, il pose un cadre contraignant et a permis de grandes avancées dans ce domaine. L'accessibilité aux sites web, inscrite dans cette même loi, est aussi une obligation légale que les bibliothèques doivent respecter.

La loi de 2005 pose, en outre, le principe d'accessibilité universelle. L'accessibilité doit ainsi être réfléchie pour tous les usagers et pour tous les services : le bâtiment, les collections, la programmation culturelle, le site Internet, la communication... Il s'agit de privilégier un confort d'usage pour tous et d'adapter les services et les collections aux besoins des usagers afin de favoriser l'autonomie de tous les publics.

Malheureusement, devant l'impossibilité de faire respecter l'échéance de la loi, la France a décidé de mettre en place des agendas d'accessibilité programmée. Les « Ad'AP » sont un dispositif d'exception qui concernera tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) qui accorde un délai au-delà de 2015 pour la mise en conformité des équipements existants. Ces délais peuvent être accordés pour 1 à 3 ans pour les ERP de 5e catégorie, jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1re à 4e catégories et exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les cas complexes

2) Loi Dadvsi :Exception au droit d'auteur en faveur du handicap

La Loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) instaure une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Cette disposition vise à permettre un développement de l'édition adaptée qui reste très faible en France (moins de 5% de la production éditoriale française). Grâce à cela, plusieurs bibliothèques numériques dédiées aux personnes handicapées ont ainsi vu le jour : la BNFA(Bibliothèque numérique francophone accessible) impulsée par Braillet ou encore la bibliothèque numérique Eole de l'AVH (association Valentin Haüy)

Cette loi a notamment permis de développer le format daisy en France et l'association Valentin Haüy avec l'aide du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture s'emploie à diffuser ce support plus largement dans les bibliothèques publiques. Ainsi, en 2014, 15 bibliothèques publiques ont bénéficié de packs contenant 200 documents daisy et des lecteurs daisy.

Les limites de cette loi ont cependant été pointées dans un récent rapport² et l'exception au droit d'auteur devrait être prochainement élargie dans le sens d'une extension des bénéficiaires et d'une meilleure productivité de l'adaptation.

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : www.legifrance.fr

² Exception "Handicap" au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique. Rapport n° 2013-12, Catherine MEYER-LERECULEUR, mai 2013, Ministère de la culture et de la communication, Inspection Générale Des Affaires Culturelles.

II Quelques exemples de bonnes pratiques en bibliothèque relevant des grands principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

1-Les services adaptés de la Bibliothèque de Toulouse

La bibliothèque de Toulouse a développé une politique d'accessibilité concernant ses collections et ses services qui s'inscrit dans les préconisations de la convention relative aux droits des personnes handicapées.

Pour situer cet exemple, la ville de Toulouse située dans le Sud-Ouest de la France compte 446 340 habitants. L'équipement central en est la Médiathèque José Cabanis qui est un bâtiment de 13 500 m² qui est ouvert 45 heures par semaine du mardi au dimanche . Elle propose environ 300 000 documents et a réalisé, 1 794 754 prêts et accueilli 834 378 visiteurs au cours de l'année 2013.

1-1 Accessibilité

L'article 9 de la CDPH sur l'accessibilité stipule qu'il faut « Prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées l'accès, à égalité avec les autres, (...) aux équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales »

Dans ce domaine, pour faciliter l'accès au cadre bâti, la Médiathèque José Cabanis a mis en place notamment des portes automatiques à l'entrée, une boucle magnétique dans l'auditorium, le signalement des obstacles, un système d'audio guidage pour les usagers déficients visuels au sein de la médiathèque ...

En ce qui concerne l'accessibilité des collections, la Médiathèque José Cabanis propose un large spectre de fonds d'édition adaptée : des livres et des revues en gros caractères, des dvd en audiodescription , une large collection de documents en braille (2 200 titres), des livres sonores, au format audio, mp3 ou Daisy, des documents en langue des signes française, des dvd sous titrés pour sourds et malentendants .

La Médiathèque José Cabanis a par ailleurs mis en place un dispositif d'accessibilité des collections en synthèse vocale. Ce dispositif permet d'identifier tous les documents de la Médiathèque, (livres, textes enregistrés, CD ou DVD) par l'intermédiaire des étiquettes RFID déjà présentes sur les documents à l'aide du Milestone 312. Le catalogue du fonds documentaire a été chargé dans la mémoire du Milestone ce qui permet à celui-ci de mettre en relation l'étiquette RFID du document avec sa notice bibliographique. De cette façon, le Milestone 312, positionné sur n'importe quel document de la médiathèque José Cabanis,

détecte la puce RFID et énonce en synthèse vocale les informations qui le caractérisent : auteur, titre, éditeur, nombre de pages, résumé pour les livres; compositeur, titres des chansons pour les CD; acteurs, réalisateurs pour les DVD.

Grâce à cette technologie, les usagers déficients visuels, munis de cet outil, peuvent accéder seuls à l'offre documentaire de la médiathèque et choisir en toute autonomie le ou les documents qu'ils souhaitent emprunter.

1-2 Accès à l'information

L'article 21 de la CDPH stipule qu'il faut « Prendre toutes les mesures appropriées pour que les personnes handicapées puissent exercer leur droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de partager des informations et des idées à égalité avec les autres et à travers toutes les formes de communication de leur choix »

Pour faciliter cet accès à l'information, la Médiathèque José Cabanis propose de nombreuses aides techniques : scanners, machine à lire, plages braille éphémère, logiciels de grossissement de caractères, vidéo agrandisseurs, lecteurs Daisy , tablettes accessibles, accès à la presse adaptée (en synthèse vocale et en gros caractères).

L'article 21 signale également qu'il faut « Fournir des informations destinées au grand public aux personnes handicapées dans des formats accessibles et des technologies adaptées aux différents types de handicap. »

Pour communiquer en direction de ses usagers en situation de handicap, la Médiathèque José Cabanis s'attache à développer des outils adaptés : un site web accessible, une newsletter adaptée , une video en en langue des signes , une plaquette d'information en braille et utilise systématiquement les pictos adaptés dans son programme événementiel.

Enfin, toujours dans ce même article, la Convention recommande de « Reconnaître et promouvoir l'utilisation des langues des signes. » A cet effet, la Médiathèque José Cabanis a mis en place un service gratuit de téléphonie en langue des signes fonctionnant par visio-interprétation très apprécié par les publics sourds-signants.

1-3Participation à la vie culturelle

L'article 30 de la CDPH demande aux Etats parties de reconnaître « le droit des personnes handicapées à participer, à égalité avec les autres, à la vie culturelle » .

Dans ce domaine, la Bibliothèque de Toulouse développe 3 axes :

Une programmation culturelle accessible : projections en audiodescription, contes en LSF, visites adaptées d'expositions

Des partenariats avec les musées et d'autres institutions culturelles pour inciter les personnes handicapées à participer à la vie culturelle

Une programmation pour chaque événement national lié au handicap: Journée des dys, Journée de l'autisme, Semaine de la santé mentale...

1-4 Inclusion dans la société

L'article 19 de la convention stipule que « Les Etats signataires de la présente Convention reconnaissent le droit égal de toutes les personnes handicapées à vivre dans la communauté, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter la pleine jouissance par les personnes handicapées de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation dans la société »

L'intégration dans la société passe notamment par le travail. En matière de bonnes pratiques dans ce domaine, la bibliothèque de Toulouse a recruté, comme d'autres bibliothèques, un bibliothécaire déficient visuel qui est chargé de la formation du public, de la veille technologique, des accueils de groupe. Ce recrutement a permis à l'intérieur des équipes une meilleure acceptation du handicap. Il s'est révélé être un excellent médiateur entre les usagers, les associations et la bibliothèque.

En résumé la bibliothèque de Toulouse a intégré la dimension de l'accessibilité dans toutes les dimensions de son activité : communication, programmation culturelle, collections, services... Par ses actions en direction des personnes en situation de handicap, elle contribue à une meilleure inclusion de ces publics dans la ville et à un changement de regard du public sur le handicap .

2-Les pôles sourds des bibliothèques de la ville de Paris : Une expérience inclusive

L'article 30 de la CDPH stipule que « Les personnes handicapées ont droit, au même titre que les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds. »

A ce titre, la mise en place de pôles sourds au sein des bibliothèques de la ville de Paris est une expérience exemplaire. Il y a ainsi 4 pôles sourds au sein du réseau de lecture publique de Paris qui propose chacun un accueil en langue des signes, un fonds « culture sourde », une programmation culturelle accessible aux sourds : animations en LSF, art visuel, mime..Chacune de ces bibliothèques a recruté un bibliothécaire sourd qui participe à toutes les tâches (accueil des usagers, prêt-retour, accueil des groupes...)

L'inclusion d'un bibliothécaire sourd dans chacune des équipes a nécessité la formation des collègues entendants à la LSF, la sensibilisation de l'équipe à la culture sourde, la mise en place d'outils de communication (messagerie Lync, interprètes...) ainsi que la mise en place d'une communication adaptée via un compte Dailymotion, une page facebook, un blog « Bibliosignes »

Enfin, ces bibliothèques s'engagent dans la création d'adaptations de la littérature jeunesse en LSF dans le cadre de l'exception handicap de la loi DADVSI.

Dans le cadre des accueils de groupe, la bibliothèque accueille des classes d'enfants sourds, exclusivement en LSF, pendant lesquels les bibliothécaires expliquent le fonctionnement de la bibliothèque et racontent en LSF, mais aussi des classes d'enfants entendants auxquels on propose une sensibilisation au monde des Sourds et des contes bilingues.

L'intérêt de cette expérience est que les bibliothécaires ont véritablement adapté leur façon d'accueillir à la communauté sourde. Des relations de qualité se sont établies entre publics et personnels, car la présence des bibliothécaires sourds sensibilisent les publics au quotidien et induit un changement de regard sur le handicap. Par ailleurs, cet élargissement à la culture sourde permet de toucher d'autres publics. Ainsi, plusieurs bibliothèques pôles sourds accueillent en LSF des enfants présentant des troubles autistiques ou psychiques. L'utilisation de la LSF élargit ainsi les publics.

3- Des actions en milieu rural :L'expérience des bibliothèques départementales de prêt

L'article 9 de la Convention sur l'accessibilité concerne aussi les zones rurales. En France, ce sont les bibliothèques départementales de prêt (BDP) gérées par les départements qui ont pour mission de desservir les zones rurales de moins de 10 000 habitants.

Aujourd'hui, la plupart des BDP propose des actions de formation et de sensibilisation au handicap pour leurs bibliothèques-relais et leur dépositaires. A titre d'exemple, je présenterai ici les bonnes pratiques de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine (MDIV) dans ce domaine.

3-1L'expérience de la MDIV

L'expérience de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine (MDIV) est intéressante à plus d'un titre. Le département d'Ille et Vilaine a fait de l'égalité des chances, une priorité départementale. Le Schéma départemental de la lecture publique en Ille-et-Vilaine (2007) s'est donné comme objectif de «favoriser l'égalité d'accès aux bibliothèques par la mise en place de l'accessibilité aux handicapés» .

Ainsi, pour développer l'accessibilité des services de la Médiathèque Départementale et des bibliothèques d'Ille-et-Vilaine, des collections d'édition adaptée ont été développées (fonds de livres audio, création d'un fonds « Facile à lire ») et des formations en lien avec le handicap ont été proposés au réseau (10 stages de 2010 à 2014).

Par ailleurs, un groupe de travail Accessibilité qui regroupe une trentaine de bibliothèques a été constitué à l'échelle du département pour des échanges d'expériences et une mutualisation des outils.

La Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine accompagne également les bibliothèques du département dans leurs projets architecturaux et mène une sensibilisation des élus au niveau intercommunal.

Enfin la MDIV a constitué des malles Lire autrement qui sont des outils itinérants de sensibilisation au handicap. Ces malles proposent de l'édition et des outils adaptés, mais aussi du matériel de médiation (jeux de société, jeux tactiles, jeux LSF...) ,permettant de mettre en place des animations. La 1ère malle a été mise en circulation en 2013, après une séance de présentation de l'outil dans chacune des 4 antennes de la Médiathèque Départementale. Depuis, 8 bibliothèques ont accueilli ces malles, sur 3 à 5 mois. Elles sont également présentées sur les salons professionnels (Salon Autonomic de Rennes, Salon du livre jeunesse de Fougères, Congrès ABF etc.)

Ce type d'initiatives permet donc d'améliorer l'accessibilité des bibliothèques en milieu rural et de sensibiliser les professionnels et les bénévoles de ces équipements à l'accueil des personnes handicapées .

Conclusion

La prise en compte des publics en situation de handicap progresse dans les bibliothèques françaises. Nombreuses sont celles qui développent des services et des collections adaptées, intègrent la dimension du handicap dans leurs programmations culturelles et leur communication et travaillent sur l'accessibilité de leurs bâtiments. Ces initiatives ne sont pas l'apanage des grands équipements, de nombreuses initiatives émanent aussi de petites bibliothèques.

L'offre de lecture adaptée en France reste cependant encore très faible mais les évolutions pressenties de l'Exception handicap au droit d'auteur pour 2015 sont encourageantes. Elles devraient permettre l'extension des publics bénéficiaires du mécanisme de l'exception aux publics dyslexiques, l'amélioration de la productivité de l'activité d'adaptation, le partage plus systématique des documents adaptés entre organismes situés sur le territoire français et la transposition anticipée du traité de Marrakech permettant l'échange de fichiers adaptés entre pays disposant d'une exception au droit d'auteur.

Ces exemples montrent que la Convention relative aux droits des personnes handicapées constitue donc un texte de référence pour les bibliothèques publiques et un cadre précieux des actions qui peuvent être menées pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.